



## Le Campagnol amphibie enfin protégé en France



© Pierre Rigaux

### Plus d'informations :

« **Le Campagnol amphibie : un rongeur entre deux eaux** », une brochure de 16 pages éditée par la SFPEM

### CONTACTS PRESSE

**Pierre Rigaux**  
**Jean-François Noblet**

**SFPEM** (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères)

c/o MHN  
Les Rives d'Auron  
18 000 Bourges  
Site : [www.sfepm.org](http://www.sfepm.org)  
Mail : [sfepm@wanadoo.fr](mailto:sfepm@wanadoo.fr)  
Tél. : 02 48 70 40 03

### Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) vient d'être classé dans la catégorie des espèces protégées par la loi en France.

Cette décision publiée le 06/10/12 au Journal Officiel a été prise par l'arrêté du 15/09/12 cosigné par le MEDDE (Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) et le MAAF (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt), modifiant l'arrêté du 23/07/07 relatif aux mammifères terrestres protégés.

Le classement du Campagnol amphibie est une nouvelle importante qui intervient après plusieurs années d'études menées par la SFPEM avec les spécialistes de cette espèce, constatant sa vulnérabilité. Autrefois cité comme étant très commun, le Campagnol amphibie paraît avoir connu un déclin préoccupant dans les dernières décennies. Il est dorénavant interdit de détruire cet animal et son habitat.

Le Campagnol amphibie est un petit rongeur vivant sur les berges de certains étangs et cours d'eau. Mesurant une vingtaine de cm de long et doté d'un pelage brun très dense, il nage et plonge parfaitement. Sa discrétion, sa faible abondance et son absence d'impact sur les activités humaines font qu'il passe généralement inaperçu. Sa répartition mondiale est limitée à une partie de la péninsule ibérique et de la France, au sud-ouest d'une ligne reliant les Hautes-Alpes à la Somme.

Les principales menaces pesant sur le Campagnol amphibie sont la dégradation de son habitat (« entretien » trop intensif et artificialisation des bords de cours d'eau), la prolifération de certaines espèces introduites (Rat musqué, Rat surmulot, Vison d'Amérique), et enfin la destruction directe et involontaire lors de la lutte non sélective contre les espèces introduites.

Afin que la protection du Campagnol amphibie devienne effective, il est désormais indispensable que l'espèce soit prise en considération par les acteurs de la gestion des milieux naturels et agricoles, ainsi que par les piégeurs. Dorénavant le Campagnol amphibie devra être pris en compte dans tout projet d'aménagement concernant les milieux aquatiques continentaux et les zones humides.